

—Henri... Henri... ne me raillez point, murmura la princesse. Madame, répondit-il, le roi Charles IX m'a dit tout à l'heure une singulière chose. —Ah! fit Marguerite, qui regardait toujours le prince. —Il m'a dit que vous seriez capable de prendre en haine le pauvre sire de Coarsee. —Vous êtes fou. —Si vous vous apercevez qu'il vous a trompé. —Vous m'avez donc trompée? —Hélas! oui.

Marguerite se précipita de nouveau. Elle ne nomma ni Henri ni le prince, elle se contenta de dire que le roi Charles IX m'a dit tout à l'heure une singulière chose. —Ah! fit Marguerite, qui regardait toujours le prince. —Il m'a dit que vous seriez capable de prendre en haine le pauvre sire de Coarsee. —Vous êtes fou. —Si vous vous apercevez qu'il vous a trompé. —Vous m'avez donc trompée? —Hélas! oui.

Marguerite jeta un grand cri. A ce cri, le roi accourut, suivi de Miron, qui s'empressa de donner des soins à la jeune princesse, qui venait de s'évanouir. Cet évanouissement fut de courte durée. Bienôt Marguerite, qui n'avait placé dans un grand fauteuil, revint les yeux et aperçut tout à coup Henri et le roi, qui chacun tenait une de ses mains. Elle sursauta et dit au roi: —Sire, vous avez été moi une fort vilaine opinion, de vous prêter à aimer le prince de Navarre aussi ardemment que j'ai aimé le sire de Coarsee. —Alors, dit le roi, nous allons modifier un peu le bon tour que je compte jouer à ce drôle de René.

Et le roi, parlant ainsi, alla détacher d'une vaste papouille cette fine cotte de mailles que le roi Henri fit forger à Milan et sur laquelle devait se briser, une heure plus tard, la dagine si merveilleusement trempée du Flaminien. Deux heures après, on s'en souvient, le favori de madame Catherine était pris au piège. —N'osait-elle jouer le rôle de l'homme masqué. Quand la reine Catherine eut fait le serment que lui demandait Henri de Navarre, le roi ajouta: —Maintenant, madame, je puis vous donner une nouvelle. —Ah! fit la reine avec indifférence. —La reine Jeanne arrive dans huit jours. —Et je ne vous plus rien que puisse trahir mon mariage, dit une voix derrière madame Catherine.

La reine revint se retrouver vers Marguerite, qui entra et souriait au prince Henri de Bourbon, futur roi de Navarre. René était content!

LA MINERVE SAMEDI MATIN, 4 DECEMBRE 1869.

L'Assemblée législative de Québec s'est occupée, ces jours-ci, de l'attitude des autorités fédérales relativement à un bill adopté à la dernière session locale sur l'immunité des membres du Parlement. L'intention exprimée par le gouvernement fédéral de désavouer ce bill a naturellement mis en évidence les susceptibilités des représentants provinciaux, chargés plus spécialement d'affirmer les privilèges du Bas-Canada.

Il est, en effet, difficile que l'on touche au cœur sans que toutes les parties du corps ne frémissent. C'est pourquoi, dans le projet de loi de la législature locale en nous disant qu'elle était le résumé, le résultat, le dernier mot, l'essence de nos libertés, et la forme même de notre autonomie nationale, civile et religieuse. Toutes nos affections intimes, toutes les aspirations les plus chères à un peuple qui n'a pas un mot de terrain à céder, au milieu des éléments hétérogènes qui l'enveloppent, se trouvent concentrées vers Québec. Admettons que le cadre des attributs provinciaux ne s'étende pas à une multitude de hautes questions économiques et constitutionnelles. Aux yeux de ce peuple, ce n'est pas un ensemble, le cercle privé, la vie de famille, la population. Or, on n'aime pas être étranger, cet étranger, lui-même, notre territoire, notre voisin, notre ami, notre frère, venant se mêler de nos affaires domestiques, pour en déranger le cours.

C'est pourquoi, notre gouvernement local et toute notre législature ont dû se disposer à protester avec une noble fierté contre ce qu'ils ont senti être les empiétements du gouvernement fédéral. Le langage de l'Hon. M. Chauveau a été ferme, énergique. Il méritait d'être signalé et de recevoir des félicitations. C'est notre part, nous ne sommes pas opposés à ce que le gouvernement fédéral exerce son droit de révision sur notre législation et que, chaque fois qu'une législation locale aura dépassé ses pouvoirs, il la ramène à son devoir. A l'origine du nouveau fonctionnement surtout, il importe que chaque loi soit bien discutée et que les bases de la confédération, ceux qui ont servi de point de départ à l'établissement de la pratique des précédents soient judicieux. Le moule eût été dangereux et il est bon que les auteurs de la nouvelle machine constitutionnelle prennent la peine d'équilibrer toutes les pièces. Au lieu de solliciter un vote, ils se seraient contentés de leur propre conscience, de leur propre honneur, et nous pensons qu'il suffit de leur signaler une lacune dans le complément de nos libertés, pour qu'ils rendent le texte de la loi conforme au meilleur sens pratique et à la véritable intention du législateur.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées. Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second.

M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

tionne les privilèges du Parlement Impérial non pas pour se les assimiler et commettre une espèce d'usurpation en se les appliquant dans toute leur portée, mais pour les donner comme termes de comparaison, comme objectif, dont l'image diminuée se reflète dans la sphère des attributions provinciales. Le parlement provincial n'a pas le droit de se mettre sur le pied du gouvernement impérial, il a droit de le prendre comme modèle, dans l'exercice de ses droits. Or, les principaux privilèges qui se trouvent ainsi être accordés au parlement impérial peuvent légalement convenir au parlement provincial en vertu de la section 13 de l'article 92, qui nous donne le contrôle de la propriété et des droits civils. Accorder l'immunité pour ses paroles à un membre, c'est tout simplement modifier une disposition du droit civil de même que l'exemption de l'emprisonnement pour dettes. Le parlement fédéral ne peut pas nous empêcher de nous en servir.

Il resterait le droit de comparaitre à la barre ceux qui ont manqué à la dignité de la chambre. Ce privilège touche à l'exercice de la justice criminelle. Il n'y a pas de clause qui y pourvoie et il n'y aura probablement que ce point qui entravera des difficultés, quoique, dès aujourd'hui, le non-comparaitre soit une clause de procédure que ce pouvoir lui soit ouvert, reconnu par la constitution. La section 15 de la clause 92 met sous le contrôle local "l'infliction de punitions par voie d'amendes, pénalités, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province". On ne peut pas dire que ce pouvoir tombe dans aucune catégorie de sujets énumérés dans cette section.

Mais comme dans ces cas, la législation locale ne paraît pas avoir le droit de pratiquer l'emprisonnement elle-même, mais seulement de faire des lois relatives à cette matière, c'est une question de savoir si elle a le droit de faire des lois de procédure, et si elle se fera un grand plaisir de présenter son offre au gouvernement. Nous apprenons que M. Oscar Martel, le jeune notaire royal, vient d'être admis au Conservatoire de droit de musique de Liège, dans la classe de M. Heintz, et qu'il se prépare pour les concours de juin 1870. Nous espérons qu'il s'y distinguera et qu'il fera honneur au Canada et à son premier professeur en France, lui-même élève du même conservatoire.

La position devient embarrassante; la marche d'une affaire peut être entravée pendant tout un temps, des affaires sont arrêtées en pratique, les bons volontés s'effacent, et il faut attendre la production de records et témoins, en principe, la constitution, trop rigoureusement interprétée, peut nuire à nos législatures la facilité de se mettre en fonctions immédiates. Elles n'ont pas même la ressource d'instituer une procédure sommaire dans toutes les cas de procédure d'amende qui se rapprochent de la loi criminelle. Le pouvoir d'agir reste; mais elles ne sont pas maîtresses de triompher des délais et des lenteurs.

Il y a là une lacune qu'il importe de faire combler, et nous ne pensons pas que les auteurs de la confédération s'opposent à améliorer leur œuvre. La lettre de la constitution peut être interprétée contre les prétentions du gouvernement local; mais nous sommes sûrs que l'esprit de la loi doit s'accorder avec leurs idées. C'est la raison, comme la pratique constitutionnelle, qui nous apprend qu'un corps législatif ne doit pas exister sans les privilèges réclamés par le Parlement local. Le principe de la réclamation existe. Les privilèges concédés à la représentation ne sont rien autre chose qu'une attention délicate et une juste déférence pour la majesté de la confédération, dans toutes les questions d'affaires et nécessaires aussi à la dignité d'un corps de législateurs.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition. Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées.

Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second. M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées. Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second. M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

Milton, l'un des plus actifs commerçants du district français. En homme d'intelligence et de progrès, l'ami Milton a consacré une partie de son séjour en France à l'étude du crédit foncier et au mécanisme des divers systèmes financiers, qui aident si paisiblement au développement de la prospérité des Français. Des notions qu'il a rapportées, on pourra à l'occasion tirer de précieux guides pour toute entreprise financière reposant sur le crédit. Dans les conditions locales, où se trouvent nos administrations locales, de telles connaissances peuvent être d'une utilité immense, surtout à l'égard d'un honorable et libéral citoyen qui les mettra au service du bien public.

Ce Monsieur est passé dernièrement à Montréal avec sa dame et nous avons eu le plaisir de faire la connaissance de deux personnes de beaucoup de mérite et d'esprit. Deux de leurs enfants sont actuellement au collège Masson. ACTUALITES. Nous aurions dû mentionner que la réponse de M. Louis Veillot à Mgr. J. P. Lacombe publiée par nous hier et reproduite ensuite par divers journaux, nous est arrivée par une voie particulière et par l'entremise d'un correspondant parisien en avant de la série des numéros de l'Univers, qui le contenaient et qui ne seront apportés que par les prochains paquets de journaux, la première partie nous manque.

Il en était de même de la lettre du St. Père, que nous reproduisons aujourd'hui complètement. Le Capitaine A. Simpson des Montagnards, du village St. Jean Baptiste, vient de recevoir une réponse favorable du Bureau de Milice d'Ottawa, regardant son offre de service pour la Rivière-Rouge. L'Adjudant Général Ross le félicite au nom du gouvernement, lui promettant que si les services des volontaires sont commandés par la formule de la Rivière-Rouge, qu'il se fera un grand plaisir de présenter son offre au gouvernement.

Nous apprenons que M. Oscar Martel, le jeune notaire royal, vient d'être admis au Conservatoire de droit de musique de Liège, dans la classe de M. Heintz, et qu'il se prépare pour les concours de juin 1870. Nous espérons qu'il s'y distinguera et qu'il fera honneur au Canada et à son premier professeur en France, lui-même élève du même conservatoire. Voies d'après les journaux italiens, comment le roi d'Italie excommunié a reçu les sacrements que l'on croyait les derniers: Victor-Emmanuel ayant témoigné le désir d'être administré, le cardinal-archevêque de Pise, Mgr. Corsi, chargé un prêtre de lui donner le saint-viatique, après lequel il aura fait signer une formule de rétractation. Ce prêtre se rendit donc à San-Biosso pour remplir son ministère. Mais, arrivé au château, un membre de la famille royale lui demanda comment il se faisait que le prêtre se rendait à San-Biosso, et lui dit qu'il n'avait pas de mandat de rétractation, qu'il déclara sans même en prendre lecture. Il ordonna ensuite, en termes menaçants, au prêtre de passer outre, et surtout de pas dire à Victor-Emmanuel les conditions imposées par le cardinal-archevêque, et ce prêtre, intimidé, a vu la faiblesse d'obéir à ces injonctions.

Le régime des zouaves pontificaux va recevoir de Pie IX une marque nouvelle de sa haute estime. C'est lui qui sera chargé de la garde d'admission du Concile. Le roi a adressé des lettres autographes aux évêques de Munich et de Passau, dans lesquelles il exprime sa vive approbation des résolutions des évêques qui s'étaient assemblés récemment à Fulda. C'est la même conviction, dit le roi, que le Concile ne formera pas de lois, mais qu'il se contentera de déclarer les lois existantes, et de leur opposer aux principes de la justice, des droits de l'Etat et de l'autorité, mais aux vrais intérêts de la science, de la liberté légitime et du bien-être des peuples.

Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées. Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second. M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées. Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second. M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

et dont un bon nombre ne se trouvent dans aucune publication. De nombreuses citations d'auteurs facilitent les recherches sur la plupart des questions épineuses. On ne saurait croire combien un tel livre peut être utile à ceux qui s'occupent de questions ordinaires de la vie et d'exemples de succès à ceux qui font tant de pari d'échouer. Le temps n'est pas assez apprécié par moi; mais pourtant c'est de l'argent; en multipliant le temps, vous augmentez vos facultés, vous donnez plus de puissance à votre esprit et vous pouvez dresser le moindre esprit et soulever un grand nombre de procès, ouvrir le formulaire de M. Douvrie, et vous aurez ce qu'il vous faut.

Ce Monsieur est passé dernièrement à Montréal avec sa dame et nous avons eu le plaisir de faire la connaissance de deux personnes de beaucoup de mérite et d'esprit. Deux de leurs enfants sont actuellement au collège Masson. ACTUALITES. Nous aurions dû mentionner que la réponse de M. Louis Veillot à Mgr. J. P. Lacombe publiée par nous hier et reproduite ensuite par divers journaux, nous est arrivée par une voie particulière et par l'entremise d'un correspondant parisien en avant de la série des numéros de l'Univers, qui le contenaient et qui ne seront apportés que par les prochains paquets de journaux, la première partie nous manque.

Il en était de même de la lettre du St. Père, que nous reproduisons aujourd'hui complètement. Le Capitaine A. Simpson des Montagnards, du village St. Jean Baptiste, vient de recevoir une réponse favorable du Bureau de Milice d'Ottawa, regardant son offre de service pour la Rivière-Rouge. L'Adjudant Général Ross le félicite au nom du gouvernement, lui promettant que si les services des volontaires sont commandés par la formule de la Rivière-Rouge, qu'il se fera un grand plaisir de présenter son offre au gouvernement.

Nous apprenons que M. Oscar Martel, le jeune notaire royal, vient d'être admis au Conservatoire de droit de musique de Liège, dans la classe de M. Heintz, et qu'il se prépare pour les concours de juin 1870. Nous espérons qu'il s'y distinguera et qu'il fera honneur au Canada et à son premier professeur en France, lui-même élève du même conservatoire. Voies d'après les journaux italiens, comment le roi d'Italie excommunié a reçu les sacrements que l'on croyait les derniers: Victor-Emmanuel ayant témoigné le désir d'être administré, le cardinal-archevêque de Pise, Mgr. Corsi, chargé un prêtre de lui donner le saint-viatique, après lequel il aura fait signer une formule de rétractation. Ce prêtre se rendit donc à San-Biosso pour remplir son ministère. Mais, arrivé au château, un membre de la famille royale lui demanda comment il se faisait que le prêtre se rendait à San-Biosso, et lui dit qu'il n'avait pas de mandat de rétractation, qu'il déclara sans même en prendre lecture. Il ordonna ensuite, en termes menaçants, au prêtre de passer outre, et surtout de pas dire à Victor-Emmanuel les conditions imposées par le cardinal-archevêque, et ce prêtre, intimidé, a vu la faiblesse d'obéir à ces injonctions.

Le régime des zouaves pontificaux va recevoir de Pie IX une marque nouvelle de sa haute estime. C'est lui qui sera chargé de la garde d'admission du Concile. Le roi a adressé des lettres autographes aux évêques de Munich et de Passau, dans lesquelles il exprime sa vive approbation des résolutions des évêques qui s'étaient assemblés récemment à Fulda. C'est la même conviction, dit le roi, que le Concile ne formera pas de lois, mais qu'il se contentera de déclarer les lois existantes, et de leur opposer aux principes de la justice, des droits de l'Etat et de l'autorité, mais aux vrais intérêts de la science, de la liberté légitime et du bien-être des peuples.

Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées. Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second. M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

Le jeune et belle princesse russe Zorinska, belle-sœur du prince de Monaco, vient de prononcer des vœux pour entrer dans les ordres. Elle doit prendre l'habit des carmélites déchaussées. Les lois de la procédure civile, dans la Province de Québec, par Gonzalve Dauter, B. C. L., Avocat et Professeur de Procédure à l'Université Victoria. — Tome second. M. Douvrie vient de rendre un immense service, non seulement aux hommes de lois, mais à tous ceux qui suivent de près les affaires. On sait que la procédure qui est la manière d'exercer un droit est une des choses les plus difficiles à saisir. Les principes de la procédure sont si nombreux et si variés, qu'il est difficile de les saisir dans un seul ouvrage. M. Douvrie a fait un ouvrage qui est une véritable mine d'or pour tous ceux qui s'occupent de droit. Il est clair, précis, et facile à lire. C'est un ouvrage qui mérite d'être signalé et de recevoir des félicitations.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

On lit dans le *National*: Le bill sur le notariat restera dans les files parlementaires, comme un monument de ce que peut être un esprit droit, qui mesure la portée d'un projet de loi, et qui ne voit jamais le jour sans la faire qu'il présente les occasions d'un autre projet, pour indiquer aux autres députés les bases de la législation. On ne renonce pas à la dignité d'un corps de législateurs. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que les institutions provinciales sont sans valeur. Elles en ont considérablement. Le droit civil, l'administration de la justice, la colonisation, l'agriculture, l'éducation, sont devenus des questions provinciales. On a renoncé entre nos mains le droit de la nationalité, de la religion et du sol, triple puissance qui tient la clé de l'avenir et qui répond à notre première et plus pressante ambition.

tion? De nécessité, il n'y a évidemment aucune loi, et la solution de cette question n'est pas plus indispensable qu'elle n'était résolue. La raison, d'ailleurs, en est simple. L'Eglise est inflexible, et l'infécondité de l'Eglise souffre à tout jusqu'à cette heure. Craignez-vous qu'il y ait eu un dévouement insuffisant? et que vos fétteriez-vous, que vous qui ne voudriez pas croire à l'infécondité de l'Eglise, une au Pape, croirez plus facilement à l'infécondité personnelle et séparée du Pape? Est-ce qu'il y a dans l'Eglise catholique un dévouement à l'infécondité de l'Eglise? Est-ce qu'il n'est pas dans l'Eglise catholique un dévouement à l'infécondité de l'Eglise? Est-ce que le moindre fidèle ne se sait pas en communion avec son pasteur qui est en communion avec son évêque, qui est en communion avec le Pape? Est-ce que cela ne suffit pas pleinement à la sécurité de l'Eglise, dans cet accord merveilleux de témoignages, les fidèles n'ont pas une si sûre garantie contre l'erreur? Craignez-vous que l'Eglise ne puisse venir à l'encontre sur les mêmes bases qui l'ont soutenue dans un passé de dix-neuf siècles? Que partez-vous donc de nécessité de faire dans un Concile une définition nouvelle sur la règle de la foi, et de constituer dogmatiquement une nouvelle règle de foi? Quo! c'est en notre siècle qu'il devient nécessaire de venir à l'encontre de la foi, de toucher à ce principe constitutif de ce que nous appelons la vie de l'Eglise? Nous aurions été constitués durant tant de siècles d'une façon définitive ou incomplète!

Après dix-neuf siècles de l'existence de l'Eglise, nous sommes arrivés à ce point où nous demandons dans un concile qu'à la face du monde incrédule et protestant, qui nous regarde! Non, laissez-là ces questions que rien n'appelle. Quelles publications légitimes n'allez-vous pas faire, dans ce Concile, pour défendre le bon sens des fidèles par des controverses violentes, qui semblent vouloir imposer d'urgence ces questions aux Evêques. Pour moi, Messieurs, ma pensée, en la soumettant à mes collègues, est de vous formuler sur ce point. Quand le chèque est vingt fois réitéré, créez pour chercher le grand originaire sans ses racines, c'est vouloir creuser l'arbre entier!

Mais n'y a-t-il pas, Messieurs, des précédents décisifs pour cette question d'opportunité qui nous occupe? Je rappellerai d'abord la sage conduite du Concile de Trente et de Pie IV. Au temps du Concile de Trente, la question qui passait à travers les esprits et fut mise sur le point d'amener la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

près de la dame quelques fades assez mal placés, et la solution de cette question n'est pas plus indispensable qu'elle n'était résolue. La raison, d'ailleurs, en est simple. L'Eglise est inflexible, et l'infécondité de l'Eglise souffre à tout jusqu'à cette heure. Craignez-vous qu'il y ait eu un dévouement insuffisant? et que vos fétteriez-vous, que vous qui ne voudriez pas croire à l'infécondité de l'Eglise, une au Pape, croirez plus facilement à l'infécondité personnelle et séparée du Pape? Est-ce qu'il y a dans l'Eglise catholique un dévouement à l'infécondité de l'Eglise? Est-ce qu'il n'est pas dans l'Eglise catholique un dévouement à l'infécondité de l'Eglise? Est-ce que le moindre fidèle ne se sait pas en communion avec son pasteur qui est en communion avec son évêque, qui est en communion avec le Pape? Est-ce que cela ne suffit pas pleinement à la sécurité de l'Eglise, dans cet accord merveilleux de témoignages, les fidèles n'ont pas une si sûre garantie contre l'erreur? Craignez-vous que l'Eglise ne puisse venir à l'encontre sur les mêmes bases qui l'ont soutenue dans un passé de dix-neuf siècles? Que partez-vous donc de nécessité de faire dans un Concile une définition nouvelle sur la règle de la foi, et de constituer dogmatiquement une nouvelle règle de foi? Quo! c'est en notre siècle qu'il devient nécessaire de venir à l'encontre de la foi, de toucher à ce principe constitutif de ce que nous appelons la vie de l'Eglise? Nous aurions été constitués durant tant de siècles d'une façon définitive ou incomplète!

Après dix-neuf siècles de l'existence de l'Eglise, nous sommes arrivés à ce point où nous demandons dans un concile qu'à la face du monde incrédule et protestant, qui nous regarde! Non, laissez-là ces questions que rien n'appelle. Quelles publications légitimes n'allez-vous pas faire, dans ce Concile, pour défendre le bon sens des fidèles par des controverses violentes, qui semblent vouloir imposer d'urgence ces questions aux Evêques. Pour moi, Messieurs, ma pensée, en la soumettant à mes collègues, est de vous formuler sur ce point. Quand le chèque est vingt fois réitéré, créez pour chercher le grand originaire sans ses racines, c'est vouloir creuser l'arbre entier!

Mais n'y a-t-il pas, Messieurs, des précédents décisifs pour cette question d'opportunité qui nous occupe? Je rappellerai d'abord la sage conduite du Concile de Trente et de Pie IV. Au temps du Concile de Trente, la question qui passait à travers les esprits et fut mise sur le point d'amener la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui. Comment l'infécondité, qui est la question de la dissolution du Concile, c'était sans une autre forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle là même que nous discutons aujourd'hui.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE NORTH BRITISH AND MERCANTILE. CAPITAL.....£2,000,000 Stg. REVENU ANNUEL £801,801 " FONDS PLACES EN CANADA... \$210,000

ETABLISSEMENT CANADIEN DIRECTEURS GERANTS: D. LOHN MACDOUGALL, Ecuver, THOMAS DAVIDSON, Ecuver. DIRECTEURS: HON. JOHN ROSE, Ministre des Finances; GIL SCOTT, Ecuver; DE M. W. DOW, A. CIG.; C. J. BRYDGES, Ecuver, Directeur Gérant de la CIE DU GRAND TRONC DU CANADA.

DEPARTEMENT SUR LA VIE. Quatre-vingt-dix par cent de tous les profits sont divisés parmi les assurés, sur l'habileté des participants. Les profits sont divisés tous les cinq ans. Les Polices sont indiquées après avoir demeuré un an en force.

DEPARTEMENT DU FEU. La Compagnie assure des propriétés de toutes les descriptions, aux plus bas prix de premium, selon les risques. Des Assurances sur les Résidences et en toutes les circonstances de la vie sont spécialement libérales.

MACDOUGALL & DAVIDSON, AGENTS GÉNÉRAUX. P. R. FAUTEUX, SOUS-AGENT, Montréal, 8 Mai 1899-272 a

Compagnie d'Assurance Mutuelle CONTRE LE FEU. De la Cité de Montréal. DIRECTEURS: BENJAMIN COMTE, Ecuver, Président. R. A. B. HUBERT, Ecuver, ANDRÉ LAPIERRE, Ecuver, A. C. LARIVE, Ecuver, JEAN RIE HOMER, Ecuver, RICHARD TRUDEL, Ecuver, NAZ VILLENROUVE, Ecuver, JAMES E. MULLIN, Ecuver, FERNAND FERRIS, Ecuver.

"La Banque Jacques-Cartier." AVIS est par le présent donné que l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des ACTIONNAIRES de "La Banque Jacques-Cartier" se tiendra à la BANQUE le 16 DECEMBRE prochain, à TROIS heures P.M.

Banque des Marchands du Canada. AVIS est par le présent donné qu'un DIVIDENDE DE QUATRE PAR CENT sur le capital payé de cette institution, a été déclaré pour le présent semestre et qu'il sera dû et payable aux Bureaux de la Banque et de ses Succursales et Agences, le 15 JANVIER, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain.

AVIS PUBLIC. EST PAR LES PRÉSENTS donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour la passation d'un Acte pour incorporer la CIE DE MONTRÉAL avec des amendements de la nature et de l'objet suivants: "Pour réduire le nombre des Représentants; pour réduire la qualification des Electeurs et donner des pouvoirs plus étendus au Maire."

AVIS. Demain le sera fait par les propriétaires soussignés sur les cotes Nord-Est et Ouest du Nouveau-Canada, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, un Acte pour le rappel de telles sections de l'Acte de la dite Législature, V. c. 72, se rapportant à l'expatriation de la propriété pour l'acquisition de la dite Cité et de la compagnie de "Commissaires des Cotes Nord-Est et Ouest" qui a été rapporté à la dite Législature.

AVIS. Avis est par le présent donné qu'il sera présenté à la session prochaine de la Législature de la Province de Québec, un Bill pour confirmer l'arrangement et le bornage de la ligne de division entre les Township de Grantham et d'Upton, à novembre.

Demande à la Législature. Une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une Compagnie pour mesurer, pour le chemin de la Côte entre la Ville de Longueuil et celui de Boucherville, et y percevoir des péages. Le nom de la Compagnie sera "La Compagnie de Chemin à Travers de Longueuil et Boucherville, Québec, le 7 Novembre 1899. 43-dm

Union St. Jean Baptiste de Montréal. AVIS. L'UNION ST. JEAN BAPTISTE donne avis qu'elle a été nommée une association de bien-être et que tout membre qui aura payé toute sa cotisation à l'Union St. Jean Baptiste, et qui au premier prochain, aura droit à ses bénéfices. De plus, passé le premier prochain, tout membre qui n'aura pas payé ce qu'il lui est dû, sera considéré comme démissionnaire et ne pourra payer ses cotisations à l'Union St. Jean Baptiste, et ne pourra être réadmis.

La Compagnie des vapeurs de Québec et des Ports du Golfe. Ligne de la Malle Royale entre Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le superbe vapeur en fer GANAPÉ, Capitaine Davidson, partira de Québec le 30 Novembre à 4 heures P. M. pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Le Nouveau et rapide Vapeur "Clyde." Le Maire, les Échevins, et les Citoyens, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

RIVIERE DU LOUP ET BAIE MURRAY. Le Nouveau et rapide Vapeur "Clyde." Le Maire, les Échevins, et les Citoyens, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

COMPAGNIE DE NAVIGATION CANADIENNE. MALLE ROYALE et ligne directe pour Beauport, Cornwall, Prescott, Brockville, Gananoque, Kingston, Cobourg, Port Hope, Darlington, Toronto et Hamilton.

Compagnie Générale Transatlantique. SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE. Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre; tous chant à Brest.

Compagnie des vapeurs de Montréal. Ligne de la Malle Royale entre Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Table listing shipping schedules for various routes including New York, Montreal, and other ports. Columns include destination, ship name, and departure times.

AVIS. M. ANTOINE MAYRAND, de Beauport, Grand-Commerçant de Québec, a changé de résidence. Il demeure maintenant dans la Paroisse de Nicolet. Il donne cette information à ses amis et au public afin qu'ils puissent directement lui envoyer leurs lettres à Nicolet.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Compagnie de la Banque du Peuple s'adressera au Parlement de la Province du Canada, à la prochaine session, afin d'obtenir un Acte pour confirmer leur Charte on Acte d'Incorporation, et pour d'autres fins.

AVIS. Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour l'incorporation d'une Compagnie pour mesurer, pour le chemin de la Côte entre la Ville de Longueuil et celui de Boucherville, et y percevoir des péages.

AVIS. Comme il appert par un avis dans la Gazette de Montréal et autres journaux de cette ville, de la part de L'HONORABLE JOHN YOUNG et autres personnes nommées dans un certain bill, rapporté durant la dernière session de la Législature de la Province de Québec, par le Comité des Bills Privés de l'Assemblée Législative, sous le No. 85, et intitulé, "Un acte pour incorporer The Montreal Hydraulic and Dock Company (Compagnie Hydraulique et de Bassins de Montréal)."

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

POUR CHICOUTIMI. Le Nouveau et rapide Vapeur "Clyde." Le Maire, les Échevins, et les Citoyens, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

RIVIERE DU LOUP ET BAIE MURRAY. Le Nouveau et rapide Vapeur "Clyde." Le Maire, les Échevins, et les Citoyens, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

COMPAGNIE DE NAVIGATION CANADIENNE. MALLE ROYALE et ligne directe pour Beauport, Cornwall, Prescott, Brockville, Gananoque, Kingston, Cobourg, Port Hope, Darlington, Toronto et Hamilton.

Compagnie Générale Transatlantique. SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE. Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre; tous chant à Brest.

Compagnie des vapeurs de Montréal. Ligne de la Malle Royale entre Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Compagnie des vapeurs de Montréal. Ligne de la Malle Royale entre Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

AVIS. M. ANTOINE MAYRAND, de Beauport, Grand-Commerçant de Québec, a changé de résidence. Il demeure maintenant dans la Paroisse de Nicolet. Il donne cette information à ses amis et au public afin qu'ils puissent directement lui envoyer leurs lettres à Nicolet.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Compagnie de la Banque du Peuple s'adressera au Parlement de la Province du Canada, à la prochaine session, afin d'obtenir un Acte pour confirmer leur Charte on Acte d'Incorporation, et pour d'autres fins.

AVIS. Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour l'incorporation d'une Compagnie pour mesurer, pour le chemin de la Côte entre la Ville de Longueuil et celui de Boucherville, et y percevoir des péages.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

AVIS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, le sommaire de deux mille sept cent dix-neuf piastres et quatre cent dix piastres et cent dix centimes, mesurant environ sept piastres et cent dix centimes de terrain, partie par la rue St. Christophe, mesurant environ quatre piastres dix-huit piastres et cent dix centimes, et partie par la rue Dorechester, de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes et de la dite Cité Nord-Est mesurant environ sept piastres et six dixèmes.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

Cour Supérieure, Montréal. No. 51. Dans l'Instance Le MAIRE, les ÉCHEVINS, et les CITOYENS, de la Cité de Montréal. Reçoivent en expropriation sur la Rue St. Christophe, 27.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

COLLÈGE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR. COTE-DES-NEIGES, Près de Montréal. Cette institution, dirigée par les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, a été fondée en 1862, et a depuis lors acquis une grande réputation.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

DEMEUNAGEMENT. Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 1 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Lachapelle, est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et les plus beaux salons, une cour spacieuse et une écurie première classe, le tout à des prix excessivement modérés. Le plus beau soussigné donnera son cour gracieux à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.